

Compte-Rendu de la CAPL des Adjointes Administratives du 28 février 2019 CMG de Rennes

Suite aux élections de décembre 2018, la 1^{ère} CAPL des adjointes administratives du CMG de Rennes s'est réunie le 28 février 2019, sous la présidence de Monsieur Pascal-Hervé DANIEL, directeur du CMG de Rennes. En début de séance, 2 organisations syndicales, dont la **CGT**, ont procédé à la lecture de leur déclaration liminaire.

Suite à la lecture des déclarations, le président de la CAPL est intervenu, donnant raison à la **CGT** qui a dénoncé le retour du jour de carence en cas d'arrêt de maladie.

En effet, selon une étude récente de l'INSEE, la mise en place du jour de carence *« n'a pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique de l'État absents pour raison de santé »*. Elle a modifié la répartition des absences en entraînant davantage d'absences longues et moins d'absences courtes.

Déroulé de la séance suivant l'ordre du jour

1 – Désignation du secrétaire de séance et du secrétaire adjoint

Un représentant syndical est désigné secrétaire adjoint de séance.

2 – Règlement intérieur de la CAPL

La **CGT** s'est abstenue sur le sujet de la visio-conférence car la confidentialité des dossiers individuels n'est pas assurée.

3 – Observation du dernier PV

Afin d'être conforme avec ses déclarations de la précédente CAPL, l'ALE* SCA a annexé au PV ses rectifications. * Autorité Locale d'Emploi

4 – Examen des dossiers de titularisation

Tous les dossiers sont acceptés.

5 – Demande de disponibilité

Examen du dossier de disponibilité pour convenances personnelles. Avis favorable de la commission.

6 – Examen de refus de télétravail

L'administration a présenté la situation de l'agent au sein de son établissement. Etant juge et parti, le président de la CAPL n'a pas pris part au vote. **Les élus en CAPL, dont la CGT, ont rappelé la volonté du MINARM de développer le télétravail.**

Le directeur de l'établissement se basait sur le fait que l'agent ne pourrait avoir à sa disposition un ordinateur connecté à Intradef. Cependant, aucune demande spécifique n'a été effectuée auprès de la DIRISI par sa hiérarchie.

D'autres agents travaillent déjà à distance au sein de cet établissement. La confidentialité des données traitées par l'agent ne justifie pas le refus de télétravail. Après discussion au sein de la commission, il est apparu qu'on reprochait des choses à cet agent, sans en apporter la preuve.

Toutes les OS ont donc voté favorablement pour la demande de télétravail de cet agent. De son côté, l'administration s'est abstenue. **Bilan de la CGT : toutes les chaînes d'emploi sont favorables au télétravail. Si votre hiérarchie refuse votre dossier, faites un recours (démarches identiques à celles d'un recours sur le CREP).**

Points divers

1- Suite au CTM du 25 février 2019, le président de la CAPL a confirmé un plan de requalification pour les agents de C en B. Cependant, la priorité serait donnée aux agents qui occupent des postes de catégorie B. Ainsi, 568 adjoints administratifs seraient requalifiés en SA pendant la période 2019–2021.

La CGT se félicite de cette annonce, d'autant plus qu'elle revendique depuis des années un plan de requalification, notamment pour celles et ceux occupant des fonctions de catégorie B.

Pour autant, la CGT demande que ces passages de C en B ne se fassent pas au détriment de l'avancement traditionnel qui a lieu chaque année, et revendique une forte augmentation des taux d'avancement de grade et de corps.

2- En 2019, le CIA sera supérieur à celui de 2018 et devrait être versé en une seule fois en août ou septembre.

3- Calendrier prévisionnel : la CAPL relative à l'avancement de grade est programmée est programmée le 13 juin 2019.

La CGT reste présente à vos côtés afin de vous renseigner et de vous défendre.

Vos élus CGT en CAPL : Philippe LAUDAT (titulaire) et Yann DEMEURE (suppléant)